

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

Arrêté du 20 FEV. 2018
portant renouvellement du comité consultatif de la
réserve naturelle nationale de la plaine des Maures

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 332-15 à 17 ;
- Vu le décret n° 2009-754 du 23 juin 2009 portant création de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (Var) ;
- Vu le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire ;
- Vu le décret du Président de la république en date du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 201768/PJI en date du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements du Var ;

Considérant que l'arrêté du 2 août 2013 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures est arrivé à expiration et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de ce comité ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures, présidé par le préfet ou son représentant, le sous-préfet de Brignoles, est renouvelé comme suit :

1) Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Var ou son représentant ;
- le chef du service départemental du Var de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture du Var ou son représentant ;
- le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts du Var et des Alpes-Maritimes ou son représentant ;
- le directeur du centre régional de propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Var ou son représentant ;
- le colonel, commandant de l'école de l'aviation légère de l'armée de terre, base école général Lejay ou son représentant.

2) Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Var ou son représentant ;
- le maire du Cagnet-des-Maures ou son représentant ;
- le maire de La Garde-Freinet ou son représentant ;
- le maire du Luc-en-Provence ou son représentant ;
- le maire des Mayons ou son représentant ;
- le maire de Vidauban ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes Cœur du Var ou son représentant.

3) Représentants des propriétaires et des usagers :

- le président du syndicat des propriétaires forestiers du Var ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs du Var ou son représentant ;
- le président du syndicat des vins Côtes de Provence ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale libre Suberaie Varoise ou son représentant ;
- le président du comité départemental de randonnée pédestre du Var ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;

- le président du centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée ou son représentant ;
- le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant.

4) Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- Dr. Marc Cheylan, spécialiste en herpétologie et biologie de la conservation ;
- Pr. Frédéric Médail, spécialiste en botanique et biologie de la conservation ;
- M. Yves Morvant, spécialiste en botanique ;
- M. François Dusoulier, spécialiste en entomologie ;
- le président du conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) ;
- le président de la station d'observation et de protection des tortues et de leurs milieux (SOPTOM) – centre de recherche et de conservation des chéloniens ou son représentant ;
- le président de la société nationale de protection de la nature ou son représentant ;
- le président de l'association pour la protection de l'environnement sur la commune de Vidauban et dans le département du Var ou son représentant.

Article 2 :

Les membres du comité consultatif sont nommés pour cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

Article 3 :

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret de création de la réserve naturelle nationale.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle nationale la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Article 4 :

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Le comité peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte, dénommée bureau de direction, présidée par le préfet ou son représentant, le sous-préfet de Brignoles, et composée des quatre collèges ci-après :

1°) *Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés :*

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture du Var ou son représentant.

2°) *Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :*

- le président du conseil départemental du Var ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes Cœur du Var ou son représentant.

3°) *Représentants des propriétaires et des usagers :*

- le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant ;
- le président du syndicat des propriétaires forestiers du Var ou son représentant.

4°) *Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :*

- le président du conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) ;
- le président de la station d'observation et de protection des tortues et de leurs milieux (SOPTOM) – centre de recherche et de conservation des chéloniens ou son représentant.

Des experts peuvent également être associés aux travaux du bureau, sur invitation du président, mais sans voix délibérative.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 2 août 2013 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, et dont copie sera transmise au sous-préfet de Brignoles.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB